

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

F0088-DI-ENROBE-RAAT_v1

Objet

La présente mission consiste à établir le constat de repérage avant réalisation de travaux dénommé mission « Travaux ». Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre et est réalisé pour satisfaire l'exigence du code du travail portant sur l'évaluation des risques pour les salariés. La méthodologie appliquée est celle de la norme NF X 46-020 version 2017 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis ».

Le repérage porte sur les zones concernées directement ou indirectement par les travaux prévus. Le périmètre du présent repérage est défini par le programme des travaux tel que transmis par le donneur d'ordre.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

Références réglementaires :

Articles R. 4412-97 à R4412-97-6 du code du travail.

Décret n°2017-899 du 09 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, modifiés par le décret N°2019-251 du 27 mars 2019.

Arrêté du 23/01/2020 modifiant l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Bien objet de la mission :

	UECH de Villiers-sur-Marne			
Adresse :	21 avenue Camille Roy 94350 – Villiers sur Marnes			
Donneur d'ordre :	Ministère de la Justice 1, quai de la Corse – 75004 Paris Cedex 04			
Programme de travaux :	Cf. détails Chapitre 5			
Date de commande :	26/01/2024			
Date de rapport	N° de version	Opérateur de repérage	Rédacteur	Validation
12/03/2024	v1	M. Randy MELES Certificat délivré par ICERT n° CPDI4828 délivré le 20/07/2020 et expirant le 16/07/2027	M. Randy MELES 	Matthieu PAUVERT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	2
2.	Conclusions du rapport	6
3.	Plans de localisation des prélèvements et matériaux contenant de l'amiante :	8
4.	Réalisation du repérage	9
5.	Nature et périmètre des travaux envisagés	11
6.	Attestation d'assurance	12
7.	Certificat de compétences	13
8.	Rapports d'analyse.....	14

1. Renseignements concernant la mission

1.1. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : INAXE

Adresse : 2B rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES
10 rue Daguerre 92500 RUEIL-MALMAISON

Numéro SIRET : 439 685 421 000 75

Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : VHV ASSURANCE France
N° de police : FR11-RCE24P00113
Valide jusqu'au : 31/12/2024

1.2. Information sur le bâtiment

Date de permis de construire ou, le cas échéant, date de construction : NC <1997

Fonction principale du bâtiment : Foyer d'hébergement collectif Bureau

Autre renseignement : - -

1.3. Programme et périmètre de repérage

Périmètre de repérage :
Ensemble du bâtiment et extérieurs du 21 avenue Camille Roy 94350 – Villiers sur Marnes

Délimitation de la zone concernée par la mission :
Cheminement d'enrobé autour du bâtiment



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

Programme de repérage (Arrêté du 23/01/2020 modifiant l'arrêté du 16/07/2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis) :

Ouvrages ou Composants de la construction	A inspecter ou à sonder
Couvertures, toitures, terrasses et étanchéités	
Plaques ondulées et planes	
Ardoises, bardeaux bitumineux	
Éléments associés à la toiture	
Éléments sous toiture	
Étanchéité de toiture terrasse	
Fenêtres de toit, lanterneaux, verrières	
Parois verticales extérieures et façades	
Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich	
Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage	
Façades lourdes y compris poteaux	
Menuiseries extérieures	
Éléments associés aux façades	
Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons maçonnés	
Poteaux	
Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	
Gaines et coffres verticaux	
Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques	
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	
Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	
Poutres et charpentes	
Gaines et coffres horizontaux	
Faux plafonds	
Suspentes et contrevents	
Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sols	
Conduits et accessoires intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	
Clapets / volets coupe-feu	
Vide-ordures	
Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	
Portes et cloisons palières	
Parois des équipements	
Matériels en machinerie	
Équipements divers et accessoires	
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes	
Convecteurs et radiateurs électriques	
Fusibles à broche	
Canalisations électriques préfabriquées	
Coffres-forts	
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	
Jardinières, bac à sable incendie	
Fondations et soubassements	
Étanchéité des murs enterrés	
Parois verticales et horizontales enterrées	
Conduits et fourreaux	
Aménagements, voiries et réseaux divers	
Conduits, Siphons	
Voiries	X
Espaces sportifs	
Aménagements extérieurs	



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

1.4. Rapports précédents

Type de rapport	Référence du rapport	Conclusion
-	-	-

1.5. Historique des visites réalisées

Date de la visite	Intervenants	Objet
29/02/2024	Randy MELES	Diagnostic initial

1.6. Désignation du laboratoire d'analyse

Nom :	EICHROM - EUROFINIS
Adresse :	Campus de Ker Lann Rue Maryse Bastié 35170 BRUZ
Accréditation	1-6491

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

1.7. Obligation du donneur d'ordre

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DAPP prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DTA prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

1.8. Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux matériaux et produits incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble bâti (cf. annexe A de la norme NF X 46-020 version 2017 « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis »).

Le repérage est réalisé dans toutes les zones et les parties de l'immeuble sur lesquelles les travaux auront un impact direct ou indirect (vibrations, chocs, etc.)

Dans le cadre de la réalisation de cette mission de repérage avant travaux, **la liste des matériaux de construction concernés par le repérage est directement en lien avec la nature des travaux envisagés** (matériaux concernés directement ou indirectement par les travaux). L'annexe I de l'arrêté du 18 juillet 2019 représente la base du repérage.

L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des investigations approfondies destructives ou des démontages particuliers.

- * En l'absence d'accompagnateur et/ou de plans précis mis à la disposition du technicien, seules les pièces figurants sur les croquis et dans la liste des pièces visitées doivent être considérées comme définissant le périmètre de repérage. Toute pièce ou partie de bâtiment ne figurant pas dans ces documents est réputée ne pas avoir fait l'objet du repérage. Il appartient au donneur d'ordre et au propriétaire de vérifier si toutes les parties des bâtiments ont été listées et donc visitées. Après remise des rapports, le donneur d'ordre et/ou le propriétaire disposent d'un délai de cinq jours ouvrés, afin de vérifier que la totalité des locaux a été visitée et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne le périmètre de repérage et la désignation des lieux. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre ; cette visite fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- * Tout rapport lacunaire doit faire l'objet d'investigations complémentaires. Ces investigations feront l'objet d'un complément de facturation.
- * Notre cabinet s'engage à ne sous-traiter aucune mission.
- * Notre cabinet reste à la disposition du Maître d'œuvre pendant toute la phase des travaux afin de pouvoir lever tout doute en cas de découverte de matériaux douteux.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux



2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Le propriétaire doit communiquer ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti.

2.1. Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Local ou zone présentant des similitudes d'ouvrage	Localisation	Description (Prélèvement ou justificatif)	Etat de dégradation	Estimation de la quantité	Photographie
-					

2.2. Liste des prélèvements effectués contenant de l'amiante

Type d'échantillon	Reference de l'échantillon	Localisation du prélèvement	Résultat
-	-	-	-

2.3. Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Matériaux ou produits qui par nature ne contiennent pas d'amiante :

Description	Localisation
-	-

Marquage ou documents techniques :

Description	Localisation	Justification
-		

Information relative à un précédent rapport :

Description	Localisation
-	



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

Après analyse en laboratoire :

Type d'échantillon	Reference de l'échantillon	Localisation du prélèvement	Résultat
Agrégat d'enrobé bitumineux noir - Couche > 5 cm	ENR/P0A	RDC - Sol coté parking	Amiante non détecté
Agrégat d'enrobé bitumineux noir - Couche > 5 cm	ENR/P0B	RDC - Sol coté logements	Amiante non détecté

2.4. Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement	Photographie
-	-	-	-

2.5. Obligations réglementaires

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser les travaux.

**Mission de repérage des
matériaux et produits contenant
de l'Amiante Avant Travaux**

3. Plans de localisation des prélèvements et matériaux contenant de l'amiante :





Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

4. Réalisation du repérage

4.1. Conditions d'interventions

Plans remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :	Aucun	
	Plans détaillés	X
	Croquis	
<i>Nota : En l'absence de plans, Inaxe ne pourra être tenu responsable de la non-visite de locaux non visible (locaux orphelins, murés etc...)</i>		
Conditions d'intervention :	Locaux inoccupés	
	Mobilier toujours en place.	X
	Locaux occupés	X
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :	Personnel	

4.2. Liste des pièces visitées

Cheminement d'enrobé autour du bâtiment

4.3. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

4.4. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Dans le périmètre des travaux définis par le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage procède à un examen visuel des ouvrages en vue de rechercher puis de recenser et identifier les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission et pouvant être sollicités directement ou indirectement lors des travaux envisagés.

L'inspection visuelle peut être complétée par investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

La mission est réalisée selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46-020 version 2017.

A l'issue de cette inspection sont recensés les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

En fonction de sa connaissance, de son expérience et du type de matériau ou produit (annexe A de la Norme NF X 46-020 version 2017), l'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante sans recourir aux prélèvements et analyses.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), un ou des prélèvements pour analyses sont réalisés sur les matériaux et ou produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure à l'absence ou à la présence d'amiante.

Les prélèvements concernent tout ou une partie de l'épaisseur des matériaux conformément aux prescriptions de l'annexe A de la norme NF X 46-020 du 18 juillet 2017.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 version 2017 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

5. Nature et périmètre des travaux envisagés

- ***Documents fournis par le commanditaire justifiant la nature et le périmètre des travaux envisagés : voir annexe***

Selon les plans transmis (existant et projet).

Restructuration globale et démolition partielle du bâtiment.

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

6. Attestation d'assurance

Contrat n°FR11-RCE24P00113



Contrat n°FR11-RCE24P00113



ATTESTATION D'ASSURANCE Responsabilité Civile

SOUSCRIPTEUR

Nom ou raison sociale : **INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT SAS**
Adresse : 10 RUE JACQUE D'AGUIERRE
Code Postal / Ville : 92500 RUEIL MALMAISON
Numéro de SIREN : 439 685 421

ASSUREUR

Raison sociale : **VHV ASSURANCE France**
RCS Paris B 889 234 647, régie par le Code des assurances
Adresse : 25, RUE MARBEUF
Code Postal / Ville : 75008 PARIS
Pays : France

Succursale de **VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG**, dont le siège social est VHV Platz 1, DE 30177 HANNOVER agréée, supervisée et habilitée sous le N° HRB 57331 par le Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauhendendorfer Str. 103, 53117 Bonn.

Nous soussignés **VHV ASSURANCE FRANCE**, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons couvrir par **contrat d'assurance n°FR11-RCE24P00113**, la **SAS INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT** contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle est susceptible d'encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice des activités définies au contrat, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

ACTIVITE GARANTIE AU CONTRAT

• ACTIVITES DE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

- **Energie, polluants, assainissement, immobilier, air**
 - Constat de risque exposition au plomb (CREP) (C sans mention)
 - Contrôle des travaux d'isolation des combles
 - Diagnostic amiante avant-vente (C mention)
 - Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
 - Diagnostic déchets (PEMD)
 - Diagnostic d'infiltrométrie (RT 2012 et RE 2020) (AF)
 - Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
 - Diagnostic de Performance Énergétique (C sans mention)
 - Diagnostic de Performance Énergétique (C avec mention)
 - Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
 - Diagnostic sécurité piscine (AF)
 - Diagnostic Technique Global (DTG) (AF et niveau bac+3 bâtiment)
 - Diagnostic Amiante avant-vente (C sans mention)
 - Dossier Technique Amiante (DTA) (C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)
 - Dossier Amiante Parties Privatives (DAPPI) (C sans mention)
 - Diagnostic accessibilité aux personnes handicapées (AF)
 - Diagnostic du risque de plomb dans l'eau (AC prélèvement)
 - Diagnostic sécurité incendie (périmètres anté 2013 et détecteurs de fumée (AF)
 - Etat de l'installation d'assainissement non-collectif (AF)
 - Etat de l'installation intérieure de l'électricité (C sans mention)
 - Etat de l'installation intérieure du gaz (C sans mention)

Page 1 sur 3

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

Contrat n°FR11-RCE24P00113



TABEAU DES GARANTIES

NATURE DE LA GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	7 500 000 € par sinistre
Dont :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par sinistre
dont Vol par préposés	150 000 € par sinistre
dont Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par sinistre
Faute inexcusable	2 500 000 € par année d'assurance
Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement	1 500 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	3 000 000 € par année d'assurance
ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS	
	100 000 € par sinistre

Le montant des garanties forme la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de Personnes Morales ou physiques bénéficiant de la qualité d'Assuré, ou quels que soient le nombre de victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements effectués par l'Assureur.

Dans le cadre d'une Réclamation, les Frais de défense, intérêts moratoires ou compensatoires, font partie intégrante du montant de garantie. Leur règlement vient en diminution du montant de garantie restant disponible au titre de l'Année d'assurance.

Ces montants se réduisent, et finalement s'épuisent, par tout règlement amiable ou judiciaire d'indemnités, ainsi que par tout Frais de défense, selon l'ordre chronologique de leur exigibilité, quelle que soit la nature des dommages, sans reconstitution autre que celle prévue au titre du Délai subséquent.

Page 3 sur 3

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

- Etat des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt (AF PTZ)
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Etat des nuisances sonores aériennes
- Etat des risques et pollution (ERP) (AF)
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site) Expertise amiable
- Formations aux métiers assurés, à titre accessoire à l'activité
- Mesurage de concentration en radon (AF)
- Mesurage "loi Carrez" (AF)
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) (AF)
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, (BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation
- **Amiante et plomb avant travaux**
 - Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante (AC)
 - Diagnostic amiante sur enrôlés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C (C mention)
 - ou F SS4 (C sans mention)
 - Examen visuel après travaux (C mention)
 - Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air (AC prélèvement)
 - Recherche d'amiante avant travaux ou démolition (C mention)
 - Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité (C mention)
 - Repérage liste A et B & Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site (C mention)
 - Diagnostic Plomb avant travaux (3)
- **Etat parasitaire**
 - Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont mûrures) (AF)
 - Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mûrures
 - Diagnostic légionnelle (AC prélèvement)
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment (C sans mention)

Prérequis par activité :

C : Certification AF : Formation

AC : accréditation COFRAC

• ACTIVITES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et Maîtrise d'Œuvre (MOE) en matière de désamiantage, déplombage, curage et déconstruction, A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES.

Il est précisé que l'Assuré ne peut en aucun cas prendre une décision à la place du maître d'ouvrage.

MONTANT DES GARANTIES

Voir tableau ci-après.

PERIODE DE GARANTIE

Cette attestation est délivrée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus, sous réserve :

- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat,
- du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à : PARIS Le : 22/12/2023

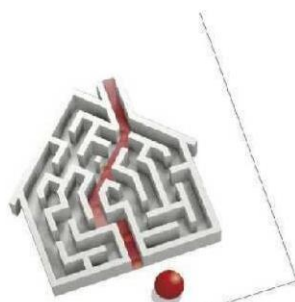


Page 2 sur 3

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

7. Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI4828 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MELES Randy

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention**
Date d'effet : 17/07/2020 - Date d'expiration : 16/07/2027

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 17/07/2020 - Date d'expiration : 16/07/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 20/07/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ALCER/01/AM/EN
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev14



Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux

8. Rapports d'analyse

Cf PV d'analyses en annexe. Non comptabilisé dans la pagination.

INAXE

Randy MELES

2b rue du Patis Tatelin Antipolis
35700 RENNES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SE-007806-01

Dossier N° : 24SE005353

Référence dossier Client:RME/F0088-DI ENROBE

Date d'émission de rapport : 16/03/2024 5:56

Date de réception : 11/03/2024

Page1/4

Date d'analyse : 14/03/2024

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	ENR/P0A / Cheminement coté stade / Agrégat d'enrobé bitumineux noir - Couche > 5 cm	Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	MOLP * / N9VA	2 / 2 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris)	MET * / Y5BF	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MOLP * / N9VA	2 / 2 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MET * / Y5BF	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MOLP * / N9VA	2 / 2 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS

Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière
35170 BRUZ, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 2 23 50 15 85 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/nucleaire>

S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°

1-6491

Portée disponible sur
www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SE-007806-01

Date d'émission de rapport : 16/03/2024 5:56

Page2/4

Dossier N° : 24SE005353

Date de réception : 11/03/2024

Date d'analyse : 14/03/2024

Référence dossier Client:RME/F0088-DI ENROBE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MET * / Y5BF	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	MET * / Y5BF	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	ENR/P0B / Cheminement coté parking / Agrégat d'enrobé bitumineux noir - Couche > 5 cm	Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MOLP * / N9VA	2 / 2 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		Prise d'essai n°1 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MET * / Y5BF	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MOLP * / N9VA	2 / 2 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière
35170 BRUZ, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 2 23 50 15 85 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/nucleaire>
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°
1-6491
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SE-007806-01

Date d'émission de rapport : 16/03/2024 5:56

Page3/4

Dossier N° : 24SE005353

Date de réception : 11/03/2024

Date d'analyse : 14/03/2024

Référence dossier Client:RME/F0088-DI ENROBE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Prise d'essai n°2 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (noir)	MET * / Y5BF	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)	MOLP * / N9VA	2 / 2 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		Prise d'essai n°3 matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron)	MET * / Y5BF	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (noir)	MET * / Y5BF	1 / 2 *	Calcination attaque acide broyage mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification de fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification de fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière
35170 BRUZ, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 2 23 50 15 85 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/nucleaire>
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°
1-6491
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-SE-007806-01

Date d'émission de rapport : 16/03/2024 5:56

Page 4/4

Dossier N° : 24SE005353

Date de réception : 11/03/2024

Date d'analyse : 14/03/2024

Référence dossier Client: RME/F0088-DI ENROBE

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.

Le « - » indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante



Fabrice Malumba
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS
Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière
35170 BRUZ, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 2 23 50 15 85 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/nucleaire>
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°
1-6491
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

